

En quelques mots ...

Créé en 2009 par Thierry DION, *H.T.R. Consulting* est un cabinet d'Audit, Conseil, Formation et Recrutement, spécialisé dans les métiers de l'Hôtellerie, du Tourisme et de la Restauration.

En 2010, nous avons étendu nos activités à l'ensemble des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services.

Notre objectif est d'accompagner les professionnels du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat dans une démarche de qualité de service.

Pourquoi nous faire confiance ?

- Nos **compétences professionnelles**, qui complètent votre propre savoir-faire
- Nos **méthodes et outils**, qui apportent une rigueur dans l'évaluation d'une situation
- Notre **disponibilité** et notre **réactivité**, et plus généralement notre implication à vos côtés, dans une relation de confiance réciproque
- Une **approche pragmatique**, où toutes prestations se justifient par l'apport d'une réelle valeur ajoutée quantifiable
- Une gamme étendue de services avec un **interlocuteur unique** susceptible de vous accompagner dans différents projets et en garantir la cohérence
- Nous élaborons ensemble un **cahier des charges adapté**, afin de personnaliser notre prestation et **ajuster les coûts en fonction de vos objectifs**

H.T.R. Consulting

Le Cros de l'Estang- 104, impasse des Mûriers

83136 Méounes les Montrieux

Tel : 06.78.43.79.74

contact@htr-consulting.fr

www.htr-consulting.fr

L'évaluation des risques professionnels et le document unique

avec



Le partenaire qualité des professionnels du tourisme

L'évaluation des risques professionnels

Cadre juridique (extraits du Code du travail) :

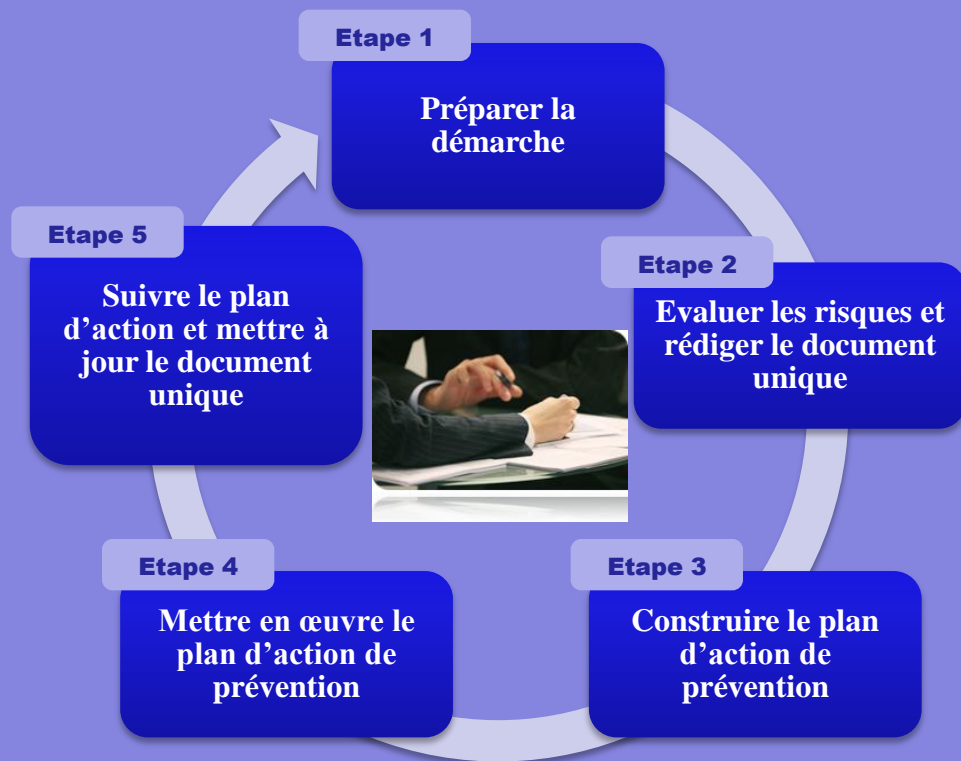
- **Art R 230-1 du code du travail** : L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder... Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés... La mise à jour est effectuée au moins chaque année... Le document unique est également tenu, sur leur demande, à la disposition de **l'inspecteur ou du contrôleur du travail** ou des **agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale**...

- **Art R 230-2 du code du travail** : Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des **actions de prévention des risques professionnels**, d'**information** et de **formation** ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

La sanction pénale :

La sanction pénale d'une **inexistence** ou d'une **non présentation du Document Unique** est une contravention de 5ème classe soit 1 500 Euros d'amende (porté à 3 000 Euros en cas de récidive). S'y ajoute, en cas d'impossibilité de mettre à disposition le document, une amende de **3 750 Euros pour délit d'entrave à l'action des représentants du personnel** et une peine d'amende de **450 Euros pour délit d'entrave à l'action de l'inspection du travail**.

Les 5 étapes de la démarche d'évaluation et de prévention des risques



Nos prestations et tarifs

- Une ½ journée de présentation de la démarche
- L'évaluation des risques sur site
- La rédaction du document unique
- Elaboration et suivi du plan d'action de prévention (1 fois par semestre)
- La mise à jour du document unique (1 fois par an)

Forfait : à partir de **500 € H.T. / an**
(sur la base d'un contrat initial de 3 ans)